

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE DE L'IMMEUBLE AU 05 PLACE SAINT MARTIN A LOUVERNE**

**Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la demande formulée par Monsieur HUAUME ;

**CONSIDERANT** que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation pendant la durée des travaux de réfection de toiture de l'immeuble au 05 Place Saint Martin à Louverné ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Pendant la durée des travaux (**du 24 février 2025 au 14 mars 2025 prévisionnellement**), la circulation et le stationnement de véhicule de toute nature seront interdits au droit du chantier 05 Place Saint Martin à Louverné et réservés à l'entreprise MEIGNAN TOITURE pour favoriser les livraisons et l'approvisionnement du chantier.

**Article 2** : Au cours de la même période, la voie piétonne matérialisée en pavés restera circulaire pour les piétons et l'accès aux commerces.

**Article 3** : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux AK5 ; KD 22 ; K5a ; K8 seront mis en place rue nationale par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise MEIGNAN de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 5** : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie ( CODIS )
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
- Monsieur HUAUME conducteur de travaux de l'entreprise MEIGNAN,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 12/02/2025



**Le Maire,  
Sylvie VIELLE**